Nombres de délégués -Afférents au Conseil : 49 - En exercice : 49 Qui ont pris part à la délibération : 40 Votes exprimés : 40

CONTRE : 0 Abstentions : 0 Date de la convocation : 12 septembre 2023 Date d'affichage :

12 septembre 2023

Votes exprimés: 40
POUR: 40
CONTRE: 0

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents: Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN – Absents excusés : Hervé PASCAULT - Sandra PICART – Evelyne CALLEJA – Marcel GEORGES – Catherine VERNEAU – Pierre NOIROT -

Absents: Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

CONTRAT LOCAL DE SANTE AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle que le premier contrat local de santé (C.L.S.) avait été signé pour une durée de 3 ans, le 5 septembre 2014. Un deuxième contrat de 5 ans avait été signé le 21 septembre 2018.

Une évaluation externe conduite par l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne Franche Comté a mis en valeur la qualité des partenariats au sein du C.L.S. mais aussi le besoin de mettre en avant et en lumière les actions du C.L.S.

Un nouveau Contrat Local de Santé a été rédigé grâce au travail de commissions thématiques composées des élus et techniciens des différents signataires. Il est joint à la présente note. Le périmètre du contrat est le périmètre géographique du PETR Avallonnais.

Ce nouveau contrat repose sur les axes suivants :

- Axe 1 : Offre de santé (construire un plan d'attractivité pour les professionnels et les étudiants autour de la maison des étudiants en santé, promouvoir les métiers de la santé auprès des collégiens et lycéens Avallonnais, fluidifier le système de santé local par l'éducation de la population au bon usage des soins)
- Axe 2 : Autonomie / Vulnérabilité (améliorer l'interconnaissance entre le secteur social et sanitaire, lutter contre l'isolement social des retraités et des aidants familiaux, sensibiliser le public à l'isolement social et aux situations de handicap, prévenir les violences conjugales et intrafamiliales)
- Axe 3: Enfance / Jeunesse (prévention des conduites addictives auprès des adolescents, renforcer la coordination des professionnels autour de la prose en charge de la santé des enfants, faire adhérer les jeunes à une démarche de prévention)
- Axe 4 : Comportements favorables à la santé (promouvoir l'engagement du territoire et des communes dans les campagnes de prévention santé, promouvoir l'éducation à l'alimentation, renforcer la prévention du diabète et des maladies cardiovasculaires)
- Axe 5 : Santé mentale (permettre un repérage plus adapté des troubles de santé mentale, sensibiliser et informer le public aux questions de santé mentale et du handicap)
- Axe 6 : Santé environnement (former les élus aux enjeux sanitaires et la réglementation, informer et sensibiliser la population à la qualité de l'air)
- Axe 7 : Animation du CLS (mettre en œuvre le C.L.S., évaluer le C.L.S., faire connaître le C.L.S. et mettre à disposition les informations en matière de santé)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Contrat Local de Santé tel qu'il est présenté.

AUTORISE le Président à signer ce contrat, d'éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

REÇU EN PREFECTURE le 22/09/2023 Application agréée E-legalite.com

2023/087 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE

Le Président, Xavier COURTOIS

PUBLIEE LE 22/09/2023 SERFIN